

PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES

<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} septembre au 31 mai</i>		
	Brucellose	Elevage allaitant : sérologie annuelle sur 20% des bovins > 24 mois. Elevage laitier : contrôle annuel sur lait de mélange.
	Leucose	Elevage allaitant : sérologie sur 20% des bovins > 24 mois tous les 5 ans. Elevage laitier : contrôle sur lait de mélange tous les 5 ans.
	IBR	Elevage allaitant : dépistage annuel systématique sur tous les bovins de plus de 24 mois non-connus positifs. Elevage laitier : contrôle semestriel sur lait de mélange. Vaccination ou élimination systématique de tous les bovins positifs.
	Varron	Contrôles aléatoires et orientés des élevages par sérologies de mélange.
<i>Campagne de prophylaxie durant le mois de mai</i>		
	Aujesky	Dépistage annuel systématique sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 par prélèvement de sang sur buvard pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) et les élevages sélectionneurs multiplicateurs.
<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre</i>		
	Brucellose ovine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des béliers âgés > 6 mois et 25% des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles.
<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre</i>		
	Brucellose caprine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des caprins âgés de plus de 6 mois.  sauf pour les élevages en lait cru où la prophylaxie reste annuelle

PROPHYLAXIES VOLONTAIRES

	Paratuberculose	Dépistage annuel individuel par PCR ou sérologie pour les élevages en faisant la demande (population prélevée variable selon les situations).
	SDRP	Arrêté Préfectoral rendant obligatoire le dépistage annuel SDRP au mois de mai sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 animaux en mélange de 5 (élevages naisseurs, naisseurs engraisseurs et sangliers).
	CAEV	Dépistage annuel individuel par sérologie sur les caprins de plus de 6 mois pour les élevages en faisant la demande.
	Tremblante	Programme de génotypage basé sur le volontariat et billet de garantie conventionnelle ovin.
	Visna maëdi	Dépistage annuel de tous les béliers > 12 mois et : - toutes les femelles > 24 mois => élevages < 50 brebis 50 brebis au plus => élevages > 50 brebis
	Artérite Virale Equine (AVE)	Dépistage annuel individuel par sérologie et par écouvillonnage sur les étalons pratiquant la monte publique lors de la journée annuelle d'approbation dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 17.12.2009
	Métrite équine contagieuse	

CONTROLES A LA VENTE

	Cheptel à risque	Le dépistage de la brucellose (bovin > 24 mois) et de la tuberculose (bovin > 6 semaines) doit être effectué dans le cheptel vendeur par son vétérinaire sanitaire, 15 jours avant le départ de l'animal. Le dépistage de l'IBR et de toute autre maladie non-réglémentée peut être réalisé en même temps.

CONTROLES D'INTRODUCTION

Contrôles obligatoires réalisés exclusivement par le vétérinaire sanitaire dans les 15 jours précédant ou les 10 jours suivant l'arrivée de tout nouveau bovin dans le cheptel

	Brucellose	Sérologie individuelle sur bovins > 24 mois si délai de transfert est > à 6 jours.
	Tuberculose	Tuberculation sur les bovins > 6 semaines si le délai de transfert est > à 6 jours.
	Varron	Traitement sauf bovins avec mention zone ou cheptel assaini sur ASDA
	IBR	Sérologie individuelle systématique sur tous les bovins sauf dérogation
	Brucellose caprine	Contrôles obligatoires à réaliser dans les 15 jours avant ou 10 jours suivant l'arrivée pour tout animal > 6 mois

CONTROLES VOLONTAIRES

Utilisez le Billet de Garantie Conventionnelle

Introduction => phase à haut risque sanitaire => maladies abortives (une seule introduction peut conduire à une catastrophe sanitaire et par conséquent, économique).

Prise en charge de 50% des frais d'analyses.

	BVD	Dépistage BVD PCR en mélange systématique sur tous les bovins introduits, quel que soit leur âge, avec une mutualisation du coût au niveau de GDS Creuse.
	Paratuberculose	Sérologie individuelle et PCR sur fèces dans le cadre du billet de garantie conventionnelle sur les animaux de plus de 18 mois.
	Essentiellement maladies abortives	Engagements et dépistages prévus dans le cadre du Billet de Garantie Conventionnelle ovine ou caprine